

# AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

## DES DÉPLACEMENTS RESPONSABLES

### Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du  
Programme ou du  
rapport :

### SESSION DU 28 MARS 2024

#### AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE :  / AP :  / CP :

#### AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Vie institutionnelle

### Exposé des motifs

L'exposé de présentation de cette nouvelle Charte mentionne, avec raison, la poursuite de l'intérêt général qui doit toujours animer l'exercice du mandat d'une personne élue.

Dans le cadre de leur mandat, les conseillères et conseillers régionaux sont régulièrement amenés à se déplacer, notamment pour représenter la collectivité ou rencontrer des acteurs à travers les 5 départements du territoire régional, mais également pour se rendre aux réunions du Conseil régional.

Les préoccupations de notre temps, notre intérêt général, nous rappellent que la transition écologique et énergétique doit guider nos actions, et que cela doit se faire avec le souci d'une juste utilisation des deniers publics.

A titre d'exemple, pour un aller-retour Angers-Nantes en TER, le coût total s'élèverait à environ 26€, sans tarif préférentiel ou carte d'abonnement. En utilisant un véhicule thermique particulier de 5 chevaux-fiscaux ou moins sur les 182km du trajet via autoroute, le remboursement régional sera de 72,38€<sup>1</sup>.

Au titre des déplacements nationaux ou internationaux, il conviendrait également de privilégier les transports collectifs les moins polluants. Sur un déplacement sur le territoire métropolitain, les conseillères et conseillers régionaux n'emprunteraient l'avion que pour des trajets où il existe une offre bas carbone satisfaisante de

<sup>1</sup> Selon les modalités de remboursement des déplacements prévus par la notice dédiée. Le kilomètre parcouru pour un véhicule de 5 chevaux fiscaux ou moins est indemnisé à hauteur de 0,29€. Le péage autoroutier entre Angers et Nantes est actuellement au tarif de 9,80€.

moins de 4 heures, comme le préconisait la Convention citoyenne pour le climat.

Dès lors, à l'instar de la Région Centre Val-de-Loire, nous proposons d'amender la Charte de déontologie des élus pour y ajouter un engagement sur les déplacements responsables. Dans la mesure du possible, les conseillères et conseillers régionaux s'engagent à opter pour l'usage des transports collectifs et des transports les moins polluants.

**Délibéré :**

Dans l'annexe n°2 « Charte de déontologie des élus », après l'engagement n°12, ajouter un titre « Déplacements responsables » rédigé comme suit :

**« Déplacements responsables »**

**Engagement n°13**

La conseillère régionale ou le conseiller régional adopte une attitude éco-responsable dans l'exercice de ses missions.

Afin de limiter au maximum les frais de déplacements et les émissions de CO2, les conseillères et conseillers régionaux s'engagent à recourir autant que possible aux transports en commun lorsqu'ils existent et en fonction des contraintes de leur agenda. Ainsi, tenant compte du coût du déplacement et de son impact environnemental, les conseillères et conseillers régionaux des Pays de la Loire privilégient le mode de déplacement le moins polluant.

Par ailleurs, un bilan annuel des déplacements à l'étranger, incluant leur impact sur l'environnement sera présenté lors de la première session plénière suivant l'année concernée.



**Pascale Hameau**  
Conseillère régionale



**Gaëlle Rougeron**  
Conseillère régionale